

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

numéro
CM_240319_11

L'an deux mille-vingt quatre, le dix neuf mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Nathalie ROCOPLAN, Nathalie SYZ à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

OBJET :	Acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier situé 18 boulevard de la liberté à Lodève sur la parcelle AI66
----------------	---

VU le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L 210-1 et suivants , L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

VU la délibération n°CC_20160623_02 du Conseil communautaire du 23 juin 2016, relative au programme local de l'habitat du Lodévois et Larzac, en cours de révision,

VU la délibération n°CC_20170601_017 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, relative à l'instauration de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) «Centre Bourg» sur la commune de Lodève et qui désigne comme titulaire du droit de préemption la Commune de Lodève et renouvelée par la délibération n°CC_230413_12 du Conseil communautaire du 13 avril 2023,

VU les délibérations n°CM_200114_03 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 relative à l'accord pour la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lodève, valant site patrimonial remarquable, et n°CC_2010116_03 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, relative à la création de l'AVAP,

VU les délibérations n°CC_210304_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 relatives à la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD), signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 relatives à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°03414223L7148 enregistrée au numéro 2024-03-63962 datée du 13 octobre 2023, adressée par l'étude notariale IVARA-VOLLE, TASTU, notaires à Montpellier, en vue de la cession d'un ensemble immobilier en copropriété (Lot 1) sis 18 boulevard de la Liberté à Lodève, cadastré AI66, d'une superficie totale déclarée sur la DIA de cinq-cent-trente mètres carrés (530 m²) appartenant à la Société À Responsabilité Limitée (SARL) Le Fort,

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception n°1A 204 558 9425 2 distribué le 6 décembre 2023 à la SARL Le Fort et la copie du même courrier envoyée en recommandé avec accusé de réception n°1A 204 558 9424 5 à l'Office notarial IVARA-VOLLE, TASTU, relatifs à la demande unique de communication de documents,

VU le courrier enregistré au numéro 2024-01-60744 daté du 13 décembre 2023 relatif à la réception des pièces demandées,

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception n°1A 205 076 1448 7 distribué le 29 décembre 2023 à la SARL Le Fort et la copie du même courrier envoyée en recommandé avec accusé de réception n°1A 205 076 1454 8 à l'Office notarial IVARA-VOLLE, TASTU, relatifs à la demande de visite des lieux,

VU le courriel enregistré au numéro 2024-03-63963 du 29 décembre 2023 relatif à l'acceptation de la visite par le propriétaire le 11 janvier 2024,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault en date du 15 janvier 2024, annexé à la présente délibération,

VU la décision du Maire n°MLDC_240201_009 du 1^{er} février 2024 relative à l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis 18 boulevard de la Liberté à Lodève, cadastré AI66,

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier en vente par la SARL Le Fort relève du champ d'application du droit de préemption de la ZAD «Centre-Bourg»,

CONSIDÉRANT les conventions PVD et ORT qui ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation du territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux d'activités ainsi que le traitement de la qualité urbaine pour améliorer l'attractivité du Bourg-centre, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable,

CONSIDÉRANT que la notice explicative instaurant la ZAD « Centre Bourg » précise et renforce les modalités de revitalisation du centre-bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq grandes orientations :

- la restructuration urbaine ciblée sur trois îlots prioritaires du centre-ville,
- la requalification des espaces publics,
- l'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville,
- la dynamisation et l'accompagnement du tissu économique local et le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville,
- l'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur,

CONSIDÉRANT le diagnostic du programme local de l'habitat en cours de révision qui pointe des difficultés d'accès à un logement spécifique pour les jeunes quelque soit leur situation (étudiants, alternants, primo-emploi, précaires) mais aussi pour les personnes âgées ou handicapées ayant besoin d'un logement adapté et accessible : dans ce bassin de vie très rural, il est signalé une offre déficitaire de petits logements qui fait obstacle au logement des jeunes, à l'attractivité du territoire et au renouvellement de la population et le vieillissement de la population étant une réalité, l'offre de logements adaptés doit également se construire en diversifiant les solutions,

CONSIDÉRANT l'étude en cours sur le logement des jeunes par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes d'Occitanie (URHAJ) qui permet d'identifier plus finement les besoins en terme de logement et d'hébergement des jeunes avec l'ensemble des partenaires identifiés comme le Lycée Joseph VALLOT de Lodève qui ouvre des formations post-bac, la Manufacture nationale de la Savonnerie qui propose à la rentrée 2024 une formation longue aux futurs liciers, la Mission Locale des Jeunes (MLJ) d'Hérault et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault qui accompagnent les jeunes en insertion vers un logement autonome, le Club des entreprises du Cœur d'Hérault qui remonte des difficultés de recrutement par manque de logements sur le bassin d'emplois,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève dans le cadre de l'ORT a souligné l'importance d'identifier différents sites considérés comme friche urbaine, vacants, en attente d'une nouvelle destination et pour lesquels différents opérateurs ont été sollicités afin d'étudier un potentiel de reconversion comme l'Hôtel du Nord objet de la présente vente,

CONSIDÉRANT que ce bien est identifié à l'AVAP comme édifice exceptionnel et est l'un des rares immeubles offrant des possibilités de logement et d'hébergement conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien hautement stratégique, situé en cœur de ville à proximité des commerces, services et équipements est identifié d'intérêt général par son volume, sa position et ses potentialités

en logements pour les jeunes et/ou les seniors et par sa participation au projet de revitalisation du Centre-Bourg de Lodève,

CONSIDÉRANT conformément à l'avis de la valeur vénale de France Domaine, que le montant de la préemption est fixé à cinq-cent-mille euros (500 000 €) et comme indiqué dans la DIA s'appliquant

- aux biens meubles à concurrence de vingt-cinq-mille euros (25 000,00 €),
- aux biens immeubles à concurrence de quatre-cent-soixante-quinze-mille euros (475 000,00 €),

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition suite à la décision de préemption d'un ensemble immobilier en copropriété (lot 1) sis 18 boulevard de la Liberté à Lodève, cadastré AI66, d'une superficie totale déclarée sur la DIA de cinq-cent-trente mètres carrés (530 m²) appartenant à la SARL Le Fort pour un montant de cinq-cent-mille euros (500 000 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision de préemption, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le paiement interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la décision de préemption et que cette dépense sera imputée sur le budget principal, chapitre 021,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110094-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication : 27/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par:
Le dix neuf mars deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. Leveque". Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text "VILLE DE LODÈVE (34400)".

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault
Pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault
334 allée Henri II de Montmorency – CS 17 788
34 000 MONTPELLIER
Courriel : ddfip34.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15 janvier 2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Hérault

à
Commune de Lodève
Mairie
7 place Hôtel de ville
34 700 Lodève

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Angélique SEBAT
Courriel : angelique.sebat@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 19 33 22 42
Réf DS : 15508308
Réf OSE : 2023-34142-98206

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Ensemble immobilier /Hôtel

Adresse du bien : 18 Boulevard de la Liberté/ Lodève

Valeur : **406 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : VIDAL DIEUDONNÉ Carinne

2 - DATES

de consultation :	22/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	11/01/2024
du dossier complet :	11/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input checked="" type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition par voie de préemption de l' « Hôtel du Nord ». Montant de la DIA : 500 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Lodève fait partie de la communauté des communes du Lodévois et Larzac.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Références cadastrales :

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Lodève	AI 66	18 boulevard de la Liberté	530 m ²	Hôtel
TOTAL			530 m ²	

4.3. Descriptif

Hôtel qui n'est plus en activité depuis août 2022. Cet immeuble en forme de « U » est situé en plein centre-ville de la commune de Lodève. Présence d'un garage (93,5 m²), d'une terrasse (125 m²), caves voûtées en terre battue, ascenseur, rampe d'accès pour personnes handicapées. Les fenêtres sont en double vitrage, volets en bois. L'hôtel comporte 26 chambres de tailles différentes, climatisées. Il y a également deux appartements privés dont les propriétaires gardaient l'usage. Superficie totale utile : 1 140 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

SCI Le Nord (498 054 717)

5.2. Conditions d'occupation :

Libre

6 - URBANISME

Pas de PLU pour la commune de Lodève. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui tend à s'appliquer. Dans ce cas, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

Les hôtels font partie des locaux monovalents. Les locaux monovalents sont des locaux « *construits ou aménagés en vue d'un seul type d'exploitation et (qui) ne pourraient être affectés à une autre activité sans des travaux importants et coûteux* ». La monovalence est donc déterminée par l'activité particulière exercée dans les locaux.

Pour établir une évaluation pertinente, il est recommandé de recouper, par plusieurs méthodes alternatives d'évaluation. Cela est particulièrement vrai pour les biens monovalents, compte tenu des caractéristiques découlant de leur activité, mais aussi de leurs caractéristiques intrinsèques qui peuvent également engendrer d'importantes différences de valeur au regard de biens qui paraissent a priori similaires.

Ainsi, si l'on dispose de termes de comparaison pertinents, il faudra conforter la méthode par comparaison (métrique et/ou à l'élément principal) utilisée à titre principal, par une évaluation à partir du revenu effectif ou théorique (c'est-à-dire par capitalisation du revenu ou par capitalisation du loyer théorique).

Méthode par comparaison : La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Méthode par le rendement : Il correspond au rapport, exprimé en pourcentage, entre le loyer annuel (réel ou pouvant être attendu par référence au marché locatif local) d'un immeuble et les dépenses engagées par l'acquéreur pour son acquisition, c'est-à-dire le prix auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et les droits de mutation. Le taux est dit « brut » lorsque l'on retient le loyer brut ou « net » lorsque l'on retient le loyer net.

Seule la méthode par le rendement sera retenue, car il n'a pas été trouvé de termes de comparaison probants dans le secteur de Lodève. Pour ce faire, il a été recherché des annonces d'hôtels mis en vente, mentionnant le montant annuel du loyer.

8 - MÉTHODE PAR LE RENDEMENT

8.1. Détermination du taux

1^{er} exemple : Annonce Agence Century 21 : Hôtel d'une vingtaine de chambres situé en plein coeur de ville proche de nombreux commerces de proximité. Toutes les chambres sont climatisées. Loyer annuel : 18 461 €, prix de vente : 264 000 €
 $18\,461\text{ €} \times (100/264\,000\text{ €}) = 7\%$

2^e exemple : Annonce Agence Century 21 : Vente des murs d'un hôtel de 20 chambres occupées, d'une superficie de 450 m² avec emplacement privilégié.
 Loyer annuel : 61 528 €, prix de vente : 980 000 €
 $61\,528\text{ €} \times (100/980\,000\text{ €}) = 6,3\%$

3^e exemple : Vente d'un Hôtel / immeuble à usage commercial avec : Au rez-de-chaussée un bar, une salle de jeu, un dégagement, un lavabo, WC, une réserve, une salle de restaurant, un bar, WC, une cuisine. Au premier étage : 5 chambres, un couloir, un dégagement, deux WC, deux pièces servant de réserve, une buanderie, un local de stockage, deux terrasses. Au second étage : 4 chambres, un dégagement, des combles.
 Loyer annuel : 34812 €, prix de vente : 400 000 €
 $34\,812\text{ €} \times (100 / 400\,000\text{ €}) = 8,7\%$

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) précise pour les taux de rendement des actifs hôteliers les éléments suivants :

Il ressort de diverses analyses publiées notamment sur Internet que les taux de rendement des actifs hôteliers immobiliers se situent dans les fourchettes suivantes :

- 4 % à 6 % pour Paris intra-muros, 5 % à 7 % pour les centres urbains des métropole ou PACA,
- 6 à 8 % pour les quartiers périurbains « actifs » (zones d'activités ou aéroportuaires...),
- 7,5 % à 10 % pour les villes plus petites en fonction de la situation centrale ou non de l'hôtel, ou du dynamisme du secteur d'implantation,
- 10 % à 12 % pour les biens de qualité médiocre, ou les hôtels indépendants en zone rurale non touristique.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'Hôtel du Nord n'est plus ouvert à la clientèle depuis août 2022. Malgré sa fermeture depuis 1 an et demi force est de constater que la bâtisse est saine (absence d'humidité). Des travaux de rénovation sont à apporter, mais dans sa globalité l'hôtel est en bon état.

Seront retenus les taux compris entre 7,5 % et 10 % pour les villes plus petites en fonction de la situation centrale de l'Hôtel. Toutefois, sera également écarté le taux de 10 % car il peut également concerner des biens de qualité médiocre (ce qui n'est pas le cas ici).

Au regard des éléments en possession du service, le loyer annuel dû par l'Hôtel du Nord était égal à 34 544 €. Plusieurs hypothèses de détermination de valeur vénale vont être évoquées :

Hypothèse 1 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100 / 7,5) = 460\,587 \text{ €}$

Hypothèse 2 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100 / 8) = 431\,800 \text{ €}$

Hypothèse 3 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100 / 8,5) = 406\,400 \text{ €}$

Hypothèse 4 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100 / 9) = 383\,822 \text{ €}$

Hypothèse 5 : soit $34\,544 \text{ €} \times (100 / 9,5) = 363\,621 \text{ €}$

L'hypothèse la plus probante, compte tenu du contexte de fermeture de l'hôtel (rénovations à envisager, politique commerciale...), est l'hypothèse 3. Un taux de rendement de 8,5 %, et une valeur égale à 406 400 € (arrondie à 406 000 €).

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION DE 15 %

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **406 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation exceptionnelle de 15 % est assortie du fait de la nature particulière de l'immeuble portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 466 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord (*) des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

() pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
Angélique SEBAT
Inspectrice des Finances Publiques

